

MESURES DE SECURITE EN VIGUEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le plan VIGIPIRATE regroupe l'ensemble des mesures de vigilance, de prévention et de protection collectives pour faire face à la menace terroriste. Il implique un très grand nombre d'acteurs : ministères, opérateurs publics et privés, et l'ensemble des citoyens.

L'évaluation de la menace terroriste conduit à maintenir la posture du plan Vigipirate au niveau « **urgence attentat** » pour le premier semestre 2025.

Face à cette menace, le renforcement des liens entre les acteurs académiques et les partenaires (préfets, collectivités territoriales, forces de sécurité intérieure, polices municipales...) notamment dans le cadre d'instances dédiées est essentiel.

1. Renforcement de la sécurité **des écoles et des établissements scolaires**

- Renforcement de la surveillance et du contrôle des locaux ;
- Restriction voire interdiction des activités aux abords des établissements à l'appréciation du préfet ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules ;
- Renforcement de la surveillance interne et des abords des bâtiments ou installations ;
- Si nécessaire limitation des flux.

La mise en œuvre de ces mesures revient au directeur d'école ou au chef d'établissement, en lien avec ses partenaires institutionnels. En tant que de besoin, il peut être fait appel aux forces de sécurité intérieure.

2. **Les consignes suivantes doivent être rappelées à tous les personnels, aux parents d'élèves et aux élèves**

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué. En cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. En cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat ;
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées ;
- Chacun doit signaler à la police et à la gendarmerie tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements ;
- Toute autre mesure de sécurisation peut être adoptée selon la nature des événements.

3. **Conforter l'approche globale de la sécurité**

- Chaque école et établissement affiche le [logo VIGIPIRATE](#) adéquat.

- Les consignes en matière de sécurité sont régulièrement affichées et diffusées auprès des personnels et des élèves. Une sensibilisation au niveau de menace, aux modes opératoires terroristes et à la détection des situations suspectes est réalisée¹. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion ;
- Chaque école et chaque établissement doit activer son PPMS lorsque cela est nécessaire et mettre en œuvre les actions requises ;
- Chaque école et chaque établissement doit avoir réalisé deux exercices associés au PPMS dont l'un sur le volet menace ;
- Chaque école et chaque établissement doit disposer d'une procédure d'alerte vers les autorités académiques et partenaires locaux ;
- Chaque école et chaque établissement doit pouvoir faire appel aux acteurs en académie², ainsi qu'à des correspondants en police/gendarmerie³ ou en collectivité notamment pour les travaux de sécurisation.
- Lors des séjours SNU, l'équipe d'encadrement doit repérer les lieux et identifier les points de vulnérabilités. Elle diffuse une « fiche mémoire » reprenant les réflexes à avoir en cas d'attentat ou d'intrusion, ainsi que la chaîne d'alerte. Un exercice attentat-intrusion doit être mis en œuvre en début de séjour, en privilégiant la posture « se cacher » plutôt que « s'échapper ».
- Les chefs de projet SNU et chefs de centre, en lien avec la préfecture et la mairie locale, veilleront à solliciter le concours des forces de sécurité intérieure ou la police municipale en tant que de besoin.

4. Des voyages et sorties scolaires autorisés qui requièrent une vigilance particulière

Les voyages scolaires sont autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation préalable des services académiques. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Pour tout voyage scolaire à l'étranger, se référer aux « Conseils aux voyageurs » et s'inscrire sur Ariane pour tout voyage à l'étranger. Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature, activités EPS...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

La sécurité des déplacements liés aux voyages et sorties scolaires doit faire l'objet d'une vigilance particulière de la part des organisateurs et des autorités académiques, en lien avec les services partenaires. Les mesures de sécurité du lieu d'accueil devront être appliquées.

5. Sécurité des événements

Les responsables et initiateurs d'événements dans les établissements ou sur la voie publique (ex : kermesse, manifestations sportives) prendront l'attache des mairies, des forces de sécurité intérieure, des services préfectoraux et de la collectivité gestionnaire de l'établissement le cas échéant. Les responsables de l'organisation sont invités à adapter les mesures de sûreté qui

¹ Des ressources d'accompagnement sont disponibles sur le site du SGDSN : MOOC Vigipirate, version publique du plan « Faire face ensemble », affiches sur les conduites à tenir, etc.

² Ils peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale ou tout autre réseau d'acteurs académiques pour la bonne mise en œuvre des mesures.

³ Les directeurs d'école et chefs d'établissement doivent pouvoir disposer à tout moment des conseils d'un interlocuteur de proximité au sein de la police ou de la gendarmerie identifié comme le correspondant « sécurité école ».

leur incombent, en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture et du contexte local évalué avec les services de l'État.

Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de mise à l'abri ou d'évacuation selon les situations. Le ministère de l'Intérieur a publié un [guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique et le SGDSN une fiche de recommandations Vigipirate « Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier »](#).

6. Le signalement des incidents graves

En cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

Par ailleurs, les procédures habituelles de remontées d'informations et de signalements sont maintenues.

Toutes les atteintes à la sécurité des élèves, des personnels, des écoles et établissements doivent être signalées par les directeurs de cabinet des recteurs au bureau de la veille de l'alerte et de l'analyse (BV2A) à l'adresse suivante : cmva.hfds@education.gouv.fr. Le signalement est la condition d'une prise en charge et d'une protection adaptées.

Tout vol, disparition de substance NRBC-E doit être signalé au plateau d'investigation explosif et armes à feu (PIXAF) de la gendarmerie nationale, point de contact national : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – 01 78 47 34 29 (24/7).

Outre les directives ministérielles, le signalement des cas suspects de radicalisation se réalise également par appel au numéro vert : 0 800 005 696. Un formulaire en ligne est également disponible : <https://www.stop-djihadisme.gouv.fr> Le signalement est également effectué à l'adresse : cmva.hfds@education.gouv.fr

Plus généralement, l'ensemble des contenus illicites (violence, mise en danger de personnes, menace ou apologie du terrorisme...) publiés sur Internet doivent faire l'objet d'un signalement sur la plateforme PHAROS : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

Toutes les mesures concourant à la sécurisation des écoles et établissements sont rappelées dans le **guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires d'avril 2024**, disponible [ici](#)⁴.

Pour aller plus loin :

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires du 12 avril 2017

Circulaire relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) du 8 juin 2023

Page dédiée sur Eduscol : Assurer la sécurité des écoles et des établissements

⁴ <https://www.education.gouv.fr/plan-ministeriel-pour-la-securite-des-eleves-des-personnels-et-des-etablissements-scolaires-414081>

Version publique du **plan Vigipirate** «[Faire face ensemble](#)»

[Plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE](#), outil accessible par tous qui permet d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter

Des [affiches disponibles](#) sur le site du SGDSN et sur l'espace dédié du site du gouvernement.